

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de ROCHETAILLEE
52210**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

29 JUIN 2017

Séance du **8 juin 2017**

Numéro de délibération **13/2017**

L'an deux mille dix-sept

et le 8 juin 2017

à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Jean Pierre MICHEL

Présents :

Jean Pierre MICHEL, Olivier BOESCH, Stéphane BERARDIER, Xavier RICHARD, Isabelle RAKOTOZAKA, Yannick LEGROS, Alain RATOUIS, Martine GILLET et Dominique TASSIN.

Absents :

Sophie LAUWARIER qui donne procuration à Dominique TASSIN.

A été nommé secrétaire :

Martine GILLET

Objet de la Délibération

Tarifs de l'eau et délibération assainissement

Suite à l'interrogation écrite du Maire à Monsieur Guéné concernant les évolutions tarifaires de l'eau et l'assainissement sur la commune de Rochetaillée, une réponse a été envoyée et lue aux conseillers :

La CCAVM ne peut s'engager sur une compétence qui n'est pas encore la sienne, et, que par ailleurs, les décisions prises seront celles que la commune prendra au sein de la gouvernance collective de l'EPCI.

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2020. L'application du principe d'égalité de traitement des usagers impose que, lors de ce transfert, les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient harmonisés pour les personnes se trouvant dans une situation identique.

Ce principe n'interdit pas la création de zones tarifaires lorsque le service rendu diffère entre certaines catégories d'usagers.

Selon ce principe, si la commune de Rochetaillée décide de conserver un assainissement non collectif, alors, elle ne paiera pas l'assainissement collectif des communes voisines, le service rendu étant différent.

Par ailleurs, le syndicat départemental, en cours de création avec l'association des maires de la Haute-Marne, devrait prendre les compétences eau potable, assainissement, GEMAPI et voirie, en lieu et place des intercommunalités. Dans ce cadre, il est souhaité que l'eau potable conserve une gestion locale et donc un tarif local.

La CCAVM ne peut s'engager sur les décisions qui seront prises en 2020 lors du transfert de compétence, toutefois, elle fera son possible pour que les communes rurales conservent

une gestion et un prix de l'eau local.

En outre le conseil municipal décide de rester sur le principe de l'assainissement autonome et fixe le tarif de l'eau à compter du 1er janvier 2018 :

- Location du compteur : 20.00 €
- Prix du M3 : 1.14 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



Jean Pierre MICHEL

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

du

publication

du

notification



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

29 JUIN 2017